

“ Nous avons transcrit ces observations, non parce que nous y avons vu quelque chose de particulièrement sensé, mais pour nous prévaloir de l'occasion de dire que, quoique la chambre d'assemblée de la colonie, comme analogue à la chambre des communes, puisse avoir le droit constitutionnel de régler l'appropriation du revenu, néanmoins, dans le cas du Bas-Canada, il y a une exception spéciale.

“ Avant la conquête de Québec, il était perçu certains revenus pour les besoins publics. Quelques années après cet événement, ces revenus furent placés par l'acte de sa feuë majesté de l'année 1774, sous la direction des lords de la trésorerie; et c'est pour obtenir le droit supposé inhérent de régler les appropriations, que la chambre d'assemblée a lutté. Et en cela, il faut avouer que, malgré le principe constitutionnel sur lequel la chambre d'assemblée réclamait le droit d'appropriation, elle a été dans le tort, en autant que le pouvoir contre lequel elle lutait est constitué par la loi, et que la loi est au-dessus d'une branche quelconque de la législature. De plus, la loi particulière, à laquelle nous faisons allusion, est antérieure à l'existence de la constitution du Canada, et est un acte de la même autorité qui a octroyé cette constitution. Il n'était donc pas dans l'attribution des pouvoirs constitutionnels de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, de mettre de côté l'acte de 1774; car cet acte, dans le fait, faisait partie de la constitution elle-même, en autant qu'une loi ne peut être abrogée par une autorité inférieure à celle de laquelle elle a émané.

“ Une preuve incontestable de la libéralité du système qui a été adopté dernièrement envers les colonies en général, et le Canada en particulier, c'est qu'il y a présentement dans la chambre des communes, un *bill* pour modifier l'acte de 1774, de manière à donner à la chambre d'assemblée de Québec, le pouvoir d'approprier les revenus, qu'elle réclamait depuis longtemps comme un droit, mais qui lui était oté par l'acte en question depuis qu'elle existait.”

Le duc de Wellington a promis d'introduire dans la chambre des pairs un *bill* pour rendre légaux les mariages catholiques. Une députation du clergé catholique s'est rendue auprès de sa Grâce jeudi, et il lui a promis de porter sans délai son attention sur le sujet. Ceci n'est qu'une extension du principe du *bill* de l'émancipation, ou plutôt ce n'en est que le développement naturel. Le peu de restrictions qui restent encore pour en embarrasser la marche, disparaîtront peu à peu, et ainsi toutes distinctions entre protestans et catholiques, par rapport à la religion tomberont en désuétude; à moins que la folie de l'esprit de parti ne rallume le feu de la discorde et de l'animosité. — *Papier de Londres.*